Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de gestion des personnels enseignants, des personnels formation recherche et des personnels sous statuts d'emplois de l'enseignement (BEFFR)** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **Tél. : 01.49.55.49.55**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2014-531** **03/07/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités spécifiques de recrutement d'agents contractuels d'enseignement nationaux enseignants ou d'éducation pour la rentrée scolaire 2014 ouvertes aux agents contractuels d'enseignement remplaçants.

Destinataires d'exécution
- Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. - Chefs des services régionaux de formation et de développement. - Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. - Pour information : organisations syndicales.

La présente note a pour objet d'exposer la priorité de recrutement qui doit être accordée aux agents contractuels enseignants remplaçants (ACER) sur les postes restés vacants à l'issue des deux tours du mouvement des agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN).

I - Détermination des besoins en postes d'agents contractuels :

Au regard des besoins découlant des structures pédagogiques mises en place à la prochaine rentrée scolaire et suite au mouvement des agents titulaires, la DGER a arrêté, suite à une expertise-emplois réalisée conjointement avec chaque DRAAF, les postes (matière, implantation, quotité de travail) proposés au mouvement des ACEN.

Ces postes ont été proposés dans la note de service du 2 mai 2014 relative à l'affectation des agents contractuels d'enseignement nationaux au titre de la rentrée scolaire 2014.

II - Les changements de situation des agents contractuels enseignants remplaçant :

A l'issue des deux tours de la CCP des ACEN (le premier tour a eu lieu les 11 et 12 juin 2014, le second tour le 25 et 26 juin), certains postes proposés dans la note de service précitée n'ont pas été pourvus.

En conséquence, les ACER, en fonction à ce jour, ou ayant été en fonction durant l'année scolaire 2013-2014, pourront postuler sur un (ou plusieurs) de ces poste(s).

La liste des postes concernés sera publiée sur CHLOROFIL prochainement.

Avant d'envisager le recrutement d'un nouvel ACEN n'ayant aucun lien avec l'enseignement agricole pour occuper ces postes, ceux-ci devront être proposés aux ACER susmentionnés susceptibles de disposer des compétences requises. **Ces agents sont, en effet, prioritaires pour les occuper.**

Après validation des recrutements par la DGER (BGDC), via le dispositif habituel des fiches de recrutement, et affectations de tels agents sur ces postes, le BEFFR procèdera à la reprise des contrats en tant qu'ACEN.

S'agissant d'agents déjà connus par l'administration centrale, il n'est pas utile de constituer un dossier "nouveau recrutement". Seul un certificat de prise de fonctions, accompagné de toute pièce justificative de modification de la situation antérieure, devra être communiqué au BEFFR avant le 8 août 2014.

En revanche, afin de permettre leur reclassement en qualité d'ACEN, il est impératif que les agents transmettent au bureau de gestion tous les justificatifs attestant de l'expérience professionnelle antérieure susceptible d'être reprise (copie des contrats d'engagement, certificats de travail, service national …).

Ces éléments devront être transmis par la DRAAF-SRFD.

Un bilan du recrutement d'ACER sur les postes demeurés vacants à l'issue des deux tours de la CCP des ACEN de printemps sera réalisé. Il sera présenté aux organisations syndicales lors de la CCP d'automne des ACEN.

Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ